

## COMPTE RENDU de la réunion du 28 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

	ETAIENT PRESENTS (T) : TITULAIRE ET (S) : SUPPLEANT
<u>CDC DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC SUR GARONNE, PAILLET, RIONS</u>	
<u>CDC du BAZADAIS</u>	BARBOT Fabienne (T), BARREYRE Danielle (T), BELLOC Laurent (T), CHAMINADE Patrick (T), DE FREITAS Patricia (T), DELLION Jacques (T), DIONIS DU SEJOUR Bruno (T), DUPIOL Jean-Claude (T), ESPUNY Stéphane (T), KADIONIK Patrice (T), LACAMPAGNE Jean-François (T), LAFARGUE Christian (T), LAPORTE Jacky (T), LESCOUZERES Joël (T), LEVEILLE Denis (T), PEYRUSSON Denis (T), SERVAND Patrice (T), LACAMPAGNE Philippe (S), LARRERE Jean-Luc (S), LAVAUD Philippe (S), PICHEVIN Bernard (S) ZORILLA Jean-Marie.
<u>CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE</u>	DE LESTRADE Emmanuel (T), DUCHAMPS Alain (T), DUFFAU Yannick (T), SERVANT Jacques (T), ZAGHET Francis (T).
<u>CDC du SUD GIRONDE :</u>	AUGEY Pierre (T), BALADE Jean-François (T), BARQUIN François (T), BOUCAU Jean-René (T), DAUDON Jean-Claude (T), DESAGES Didier (T), DESCHAMPS Jérôme (T), DUBRANA Sophie (T), DUC Thierry (T), FLIPO Daniel (T), GUILLEM Jérôme (T), LARTIGAU David (T), L'AZOU André (T), MAROT Yann (T), MUGICA Bernard (T), NORMANT Guillaume (T), OPPER Pierre (T), ROUSSILLON Stéphanie (T), SOURGET Jean (T), TACH Delphine (T), BELIARD Jean (S), BEZIADE Annie (S), DUBERGEY Michèle (S), FORTE Pascale (S), LALANDE Jack (T), POUJARDIEU Patrick (S), SART Jean-Pierre (S), SERVAND Roseline (S), SORE Ludovic (S).
<u>CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS</u>	VIALARD Jean-Pierre (T).

Etaient excusés : BAUP Jeanne-Marie, BERNADET Alain, Bernadet Stéphane, BEZOS Yannick, DELVY Michel, DULEAU Marie-Bernadette, LAMARQUE Jean-Jacques, LATAPY Michel, NETTE Roger, PLAGNOL Philippe et TAUZIN Jean-François.

### ORDRE DU JOUR

- *Procès-verbal de la réunion du 12 avril 2017.*
- *Décisions Président.*
- *Avenant marché VRD déchèterie de Langon.*
- *Groupement de commande pour le traitement des ordures ménagères et des matériaux recyclables.*
- *Règlement intérieur déchèterie et scénarios choisis sur la problématique des déchets verts.*
- *Extension des consignes de tri : centre de tri départemental.*
- *Questions diverses.*

Monsieur le président désigne Monsieur François BARQUIN comme secrétaire de séance.

### 1- Procès-verbal de la réunion du 12.04.2017

Le compte rendu de réunion a été adressé aux élus, aucune remarque n'a été formulée.

## **2- Décisions du Président**

Il est nécessaire de prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

### **DECISION N°13-2017**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;*

*En 2017, la déchèterie va être déplacée sur le terrain juxtaposant l'actuelle déchèterie. Une maison d'habitation est située à côté de la future déchèterie.*

*L'achat et la pose d'une toile occultante sur la clôture existante entre le particulier et la déchèterie est nécessaire afin de préserver l'intimité du voisinage.*

*Compte tenu de ces éléments,*

**Monsieur le Président,**

**DECIDE**

**D'accepter** l'offre de la société LAFITTE Environnement pour un montant total de 2 700 HT soit 3 240 euros TTC.

**D'imputer** cette dépense sur le compte 2188 - Autres immobilisations corporelles.

### **DECISION N°14-2017**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;*

*Vu l'arrêté du 9 mai 2016, de projet d'extension de périmètre du Sictom au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la totalité du territoire de la communauté de communes du Sud Gironde, entraînant la dissolution de l'USSGETOM ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;*

*Vu l'avenant du 25 avril 2017 au contrat n° 04532344L/0004 transmis par Groupama, garantissant au titre de la garantie Dommages aux Biens le patrimoine du Sictom du Sud-Gironde pour la partie de l'ex syndicat USSGETOM;*

**Monsieur le Président,**

**DECIDE**

De signer l'avenant au contrat.

### **DECISION N°15-2017**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;*

*Vu la nécessité de changer le compteur électrique de place, sur le site de la future déchèterie, située au 3 rue Marcel Paul sur la commune de Langon;*

**Monsieur le Président,**

**DECIDE**

**D'accepter** le devis d'ENEDIS pour un montant de 4 082,78 euros HT soit 4 899,34 euros TTC.

**D'imputer** cette dépense sur le compte 2313.

### **DECISION N°16-2017**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;*

*Vu la nécessité de renouveler du mobilier de rangement;*

**Monsieur le Président,**

**DECIDE**

**D'accepter** l'offre de la société ORCA pour un montant de 526,60 euros HT soit 631,92 euros TTC.

**D'imputer** cette dépense sur le compte 2183.

**D'amortir** le mobilier de rangement sur 3 ans

### **DECISION N°17-2017**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;*

*Vu le marché passé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret*

*n° 2016-360 du 25 mars 2016 concernant la rénovation du bâtiment de la future déchèterie ;*

*Vu les offres par les sociétés CARRILLO, LABREZE, DESENFUMAGE GAROUD, SOPEIM, AVEYS et MATE et présentées dans le tableau ci-joint ;*

**Monsieur le Président,**

**DECIDE**

**De retenir** les offres présentées par lots dans le tableau joint.

Le montant total des travaux est de 90 250,49 € HT soit 108 300,59 € TTC.

**D'imputer** cette dépense sur le compte 2313.

### **DECISION N°18-2017**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;*

*Vu la nécessité de raccorder le site de la future déchèterie de Langon au réseau d'eau potable;*

**Monsieur le Président,**

**DECIDE**

**D'accepter** le devis de la régie municipale de la ville de Langon pour un montant de 1 020,27 euros HT soit 1 224,32 euros TTC.

**D'imputer** cette dépense sur le compte 2313.

### **DECISION N°19-2017**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;*

*Vu la nécessité d'acquérir des bornes de collecte sélective mobiles (MOVEA) pour la collecte du papier des administrations ;*

**Monsieur le Président,**

**DECIDE**

**D'accepter** le devis de la société PLASTIC OMNIUM pour un montant de 16 478 euros HT soit 19 773,60 euros TTC.

**D'imputer** cette dépense sur le compte 2188.

**D'amortir** cet équipement sur 10 ans.

### **DECISION N°20-2017**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;*

*Vu la nécessité d'aménager la future déchèterie de Langon en dotant celle-ci d'un portail et de barrières de sécurité afin de faciliter le contrôle d'accès;*

*Vu les offres pour :*

**les barrières automatiques** présentées par les sociétés :

- KONE, pour un montant de 7 993.97 euros,
- PRECIA MOLEN, pour un montant de 11 846.40 euros.

**le portail coulissant** présentée par la SARL Carnelos, pour un montant de 18 222,23 euros;

**Monsieur le Président,**

**DECIDE**

**De retenir l'offre :**

- de la société KONE pour un montant de 6 661,64 € HT  
soit 7 993.97 € TTC.
- de la SARL Carnelos pour un montant de 15 185,19 € HT  
soit 18 222,23 € TTC.

**D'imputer** cette dépense sur le compte 2313.

### **DECISION N°21-2017**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;*

*Considérant que le COS existe depuis 1987 et regroupe le Sictom du Sud-Gironde, le SISS et le SIA FLT. Celui-ci organise des activités sociales, culturelles et sportives au bénéfice des agents.*

*Vu la nécessité de leur attribuer une subvention pour fonctionner;*

**Monsieur le Président,**

**DECIDE**

**D'octroyer** au COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX **une subvention** pour l'année 2017, de **33 000 €**

**D'imputer** cette dépense sur le compte 6474.

### **DECISION N°22-2017**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;*

*Vu la nécessité de renouveler du mobilier, deux fauteuils;*

**Monsieur le Président,**

**DECIDE**

**D'accepter** l'offre de la société Bureau Vallée pour un montant de 545 euros HT  
soit 654 euros TTC.

**D'imputer** cette dépense sur le compte 2183.

**D'amortir** le mobilier sur 3 ans.

### **DECISION N°23-2017**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;*

*Vu la nécessité d'acheter des bacs roulants destinés :*

- à la vente,
- à équiper les écoles pour effectuer le tri des déchets,
- à regrouper des points de collecte des ordures ménagères,
- A équiper les foyers et professionnels sur le territoire en Redevance Incitative ;

*Vu les offres des sociétés Contenur, Quadria et Tucom présentées dans le tableau ci-joint ;*

**Monsieur le Président,**

**DECIDE**

**D'accepter** l'offre de la société Contenur pour un montant total de 7 350 euros HT soit 8 820 euros TTC.

**D'imputer** cette dépense sur les comptes :

- 2158 pour un montant total de 4 675 euros HT soit 5 610 euros TTC.
- 6068 pour un montant total de 3 210 euros.

**D'amortir** les bacs roulants, sauf ceux destinés à la vente, sur 5 ans.

### **DECISION N°24-2017**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;*

*Vu la demande de la recyclerie du Bazadais concernant une subvention du Sictom du Sud-Gironde ;*

*Considérant que la recyclerie détourne une partie des déchets de la déchèterie de Bazas et de Lerm et Musset,*

**Monsieur le Président,**

**DECIDE**

**D'octroyer** à la recyclerie du Bazadais **une subvention** pour l'année 2017, de **2 000 €**.

**D'imputer** cette dépense sur le compte 6574.

### **3- Avenant au marché VRD de la déchèterie de Langon**

#### **DELIBERATION N°19 AVENANT AU MARCHE VRD DE LA DECHETRIE DE LANGON**

Vu la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2016 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais en vue de passer le marché pour les travaux de réseaux et de voirie de la nouvelle déchèterie de Langon;

Vu le marché passé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour les travaux de réseaux et de voirie de la nouvelle déchèterie de Langon;

Vu la décision n°14-2016 attribuant le marché à la société COLAS pour l'exécution des travaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;

Vu la nécessité de réaliser un avenant au marché pour les travaux de réseaux et de voirie de la nouvelle déchèterie de Langon.

**Le Comité Syndical,**

**DECIDE,**

De signer l'avenant ci-joint, pour un montant total de 29 132,81 euros HT soit 34 959, 37 euros TTC.

## 4- Rapport annuel 2016

### **DELIBERATION N°20** RAPPORT ANNUEL 2016

Monsieur le Président présente le rapport annuel de l'exercice 2016.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le rapport annuel ci-joint pour l'exercice 2016.

## 5- Groupement de commande pour le traitement des ordures ménagères et des matériaux recyclables

### **DELIBERATION N°21** CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET ASSIMILES ET POUR LA REVENTE DES MATERIAUX RECYCLABLES ISSUS DE CE TRAITEMENT

**Le Comité Syndical,**

**Après avoir** entendu le Président rappeler que les 3 syndicats (Sictom du Sud-Gironde, UCTOM, SEMOCTOM), entendent se réunir pour engager une consultation commune concernant, d'une part, le traitement de leurs ordures ménagères résiduelles et d'autre part, la revente des matériaux recyclables issus de ce traitement ;

**Considérant que** le contrat reprise signé avec Eco-Emballages arrive à terme au 31 décembre 2017,

**Considérant qu'un nouveau** contrat avec un Eco-Organisme devra être signé par le Sictom du Sud-Gironde et devrait permettre au syndicat de bénéficier d'un soutien sur les matériaux issus du traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilés ;

**Considérant qu'il** est nécessaire de constituer, conformément à la réglementation des Marchés Publics, un nouveau groupement de commandes entre les 3 syndicats pour le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilés ainsi que pour la revente des matériaux recyclables issus de ce traitement, et d'établir une convention pour en définir les modalités de fonctionnement, de fixer les rôles et les obligations de chaque membre signataire ;

**Vu l'article L1414-3 du CGCT,** considérant que les membres de la CAO du groupement de commandes sont élus parmi les membres ayant voix délibératives (titulaires et suppléants) de la CAO de chaque Syndicat ;

**Considérant que** pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant ;

#### **DECIDE :**

- **D'autoriser** le Président à signer la convention annexée à la présente, qui a pour objet de créer un groupement de commande pour la préparation et la passation d'un accord cadre et des marchés subséquents pour le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilés des 3 Syndicats SEMOCTOM, Sictom du Sud-Gironde, UCTOM, d'une part, et d'engager parallèlement, une consultation de type accord-cadre pour la revente des matériaux recyclables issus de ce traitement, d'autre part, qui donnera suite à des marchés subséquents.
- **De nommer** le SEMOCTOM, coordonnateur du groupement de commande et à ce titre, d'autoriser le Président de ce syndicat à signer chaque accord cadre.
- **De procéder** à l'élection d'un membre et d'un suppléant à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande.

#### **ELECTION DU TITULAIRE DE LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDE :**

*Le résultat du vote est le suivant :*

- *Inscrits :* 100
- *Votants :* 71
- *Abstention :* 0
- *Pour :* 57
- *Majorité :* 51

Ayant obtenu 57 voix, **Monsieur GUILLEM Jérôme** est déclaré élu titulaire à la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

## **ELECTION DU SUPPLEANT DE LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDE :**

Le résultat du vote est le suivant :

- *Inscrits* : 100
- *Votants* : 71
- *Abstention* : 0
- *Pour* : 57
- *Majorité* : 51

Ayant obtenu 57 voix, **Monsieur TAUZIN Jean-François** est déclaré élu suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires aux frais et participations liés au fonctionnement du groupement de commande, ainsi que les recettes liées à la revente des matériaux recyclables issus du traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilés.

## **6- Règlement intérieur de la déchèterie de Langon et scénarios choisis sur la problématique des déchets verts**

### **DELIBERATION N°22 REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE DE LANGON**

Le groupe de travail du mardi 9 mai 2017 a permis de dégager les solutions suivantes :

#### **Règlement des déchèteries :**

Une phase de test de juillet à décembre sera réalisée sur la déchèterie de Langon avec les éléments principaux suivants, retranscrits dans un règlement :

##### Les professionnels :

- Les professionnels seront uniquement acceptés pour leurs déchets assimilés (exemple : tonte d'une parcelle devant un local professionnel, déménagement de bureaux...).
- Les déchets d'activité professionnels (issus de l'activité propre de l'entreprise: gravats d'un artisan du BTP, déchets verts d'un paysagiste...) sont strictement interdits.
- Les personnes en emploi Cesu ou Paje emploi pourront venir avec la carte de l'usager employeur (les auto-entrepreneurs sont des professionnels).

##### Les modalités d'accès à la déchèterie :

- Limitation à 20 passages pour 6 mois pour les redevables (foyers et professionnels pour leurs déchets assimilés).
- La carte de la déchèterie sera poinçonnée,
- Une carte d'identité pourra être demandée.

##### Le nom :

La déchèterie de Langon change de nom et devient le centre de recyclage de Langon.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le règlement du centre de recyclage, joint à la présente délibération.

## Problématique des déchets verts : Bilan de la réunion travail du 09 mai 2017 et du bureau du 06 juin 2017

### Scénario 1

- **Prestation de broyage effectuée par la commune (ACHAT D'UN BROYEUR PAR LA COMMUNE) :**
  - Proximité avec les habitants,
  - Réduction du transport,
  - Aide de l'agence de l'eau à hauteur de **70%** dans le cadre d'un plan zéro phyto sur l'achat de matériel, la sensibilisation et la communication,
  - Accompagnement du Sictom du Sud-Gironde pour la mise en place du plan zéro phyto.

**ATTENTION - AVANT 31/12/2017**

### Scénario 2 – en développement

- **Réalisation de la prestation de broyage par un prestataire**
  - Respect d'un cahier des charges spécifiques (charte),
  - Participation du Sictom (logistique, financière...) ?
  - Participation des communes ?

**Éloignement du cœur de métier**

## 7- Centre de tri départemental

### LE CONTEXTE

National : loi de transition énergétique : extension des consignes de tri en 2022.

Gironde : aucun centre de tri ne peut répondre actuellement à l'extension des consignes (process et quantité).

Afin de maîtriser le coût plutôt que de les subir, le centre de tri départemental permettra de mutualiser les coûts des syndicats du département de la Gironde au travers d'une SPL.

Un lieu a été retenu, il s'agit de Saint Denis de pile.

Collectivités	Population (2015)		Tonnage de collectes sélectives (2015)	
SMICVAL Libournais	196 714 hab.	32,8%	10 329 t/an	30,2%
SEMOCTOM	102 005 hab.	17,0%	6 129 t/an	17,9%
USTOM du Castillonnais et du Reolais	66 874 hab.	11,1%	3 587 t/an	10,5%
SICTOM Sud Gironde	61 655 hab.	10,3%	2 674 t/an	7,8%
SMICOTOM	55 052 hab.	9,2%	5 091 t/an	14,9%
Communauté de communes de Montesquieu	40 087 hab.	6,7%	2 423 t/an	7,1%
Communauté de Communes Médoc Estuaire	26 063 hab.	4,3%	1 044 t/an	3,0%
CC de Podensac	20 050 hab.	3,3%	1 383 t/an	4,0%
Communauté de Communes Médullienne	20 040 hab.	3,3%	788 t/an	2,3%
SIVOM Rive Droite	11 439 hab.	1,9%	797 t/an	2,3%
<b>Total</b>	<b>599 979 hab.</b>		<b>34 245 t/an</b>	



Nos points de vigilance et/ou conditions :

- *Centre de transfert :*
  - Mutualisation de l'investissement et du fonctionnement,
  - Les coûts supplémentaires de collecte si le centre de transfert est plus éloigné que la situation actuelle.
- *Gouvernance de la SPL :*
  - Représentativité : le poids du Sictom dans les décisions.
- *Mutualisation totale des coûts : transfert, transport, tri.*

## **8- Questions et informations diverses**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'une réunion avec les communautés de communes du Sud-Gironde et du Bazadais a eu lieu pour faire un point sur le recouvrement, en présence des trésoriers concernés.

Les élections professionnelles ont eu lieu le 7 juin 2017 et la première réunion du Comité Technique aura lieu le 7 juillet. Suite à cette réunion le comité syndical aura à statuer sur la mise en place du RIFSEEP, sur les primes de mobilité et d'astreintes.

Une réunion avec les élus concernés a eu lieu le 15 juin afin de préparer le passage au 1<sup>er</sup> janvier 2018 du territoire du pays Paroupian de la TEOM à la REOM.

La densification du maillage des PAV (un point tri pour 250 habitants) a atteint 60 % de l'objectif. Le Sictom du Sud-Gironde va lancer en septembre une action auprès des restaurateurs, le Gourmet Bag. Un lot de sachets sera remis à chaque restaurateur du territoire, pour les inciter à donner les restes des repas aux consommateurs concernés.

David LARTIGAU intervient sur le sujet du brûlage des déchets verts et confirme que le brûlage est interdit aux particuliers.

Jean-François BALADE rappelle aux élus que la facturation du deuxième acompte de la redevance des ordures ménagères débute lundi 3 juillet et qu'une quinzaine de communes n'ont pas renvoyé aux services administratifs le listing de leur commune.

Delphine TACH interroge le comité syndical sur la dotation des sacs poubelles des professionnels. Le Président lui répond que chaque professionnel bénéficie de trois rouleaux de 100 litres, cette dotation peut évoluer si les élus le souhaitent.

Une question sur la fluidité de la déchèterie de Bazas amène le Président à informer les élus qu'une étude de diagnostic doit être menée sur l'ensemble des déchèteries du territoire.

Un élu interroge le comité syndical sur la REOM des professionnels, sur le tarif qui lui paraît très élevé. Le tarif a été construit il y a douze ans sur la nature de l'entreprise et le nombre de salariés. Une commission a été mise en place pour les réclamations son objectif est d'être le plus juste possible. Le Président rappelle que les entreprises peuvent faire appel à une entreprise privée pour collecter leurs déchets ménagers et assimilés dans ce cas ils n'ont pas de facture du syndicat.

Une question est posée sur la collecte et le traitement de l'amiante, le syndicat n'accepte pas les déchets d'amiante, une liste d'entreprises privées est disponible pour les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

\*\*\*\*\*

**Les membres du Comité,**

**Le Président,  
J. GUILLEM**